

RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, greffière de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, que le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 23 avril 2026 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des loisirs à Saint-Polycarpe, les règlements suivants :

- Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 01-2026;
- Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 02-2026;
- Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie – Règlement numéro 03-2026.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la ville.

Les règlements numéros 01-2026, 02-2026 et 03-2026 entrent en force et en vigueur le jour de la publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 27 avril 2026.



Me Julie Paradis, greffière